



PROCESSUS ÉLECTORAL POUR LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Pour te lancer et candidater dans un conseil municipal ou général, il est idéal de prendre contact avec les autorités ou les partis politiques locaux.

- ★ Les élections ont lieu tous les 4 ans (cela correspond à la durée d'une législature).
- ★ Tout.e électeur.trice suisse peut être élu.e au conseil municipal ou au conseil général. La résidence dans le canton ou la commune n'est pas requise dans le cas du conseil municipal, tandis qu'être citoyen.ne de la commune dans laquelle on souhaite se faire élire est nécessaire pour le conseil général.
- ★ Le conseil municipal est élu soit selon le système de représentation proportionnelle, soit selon le système de représentation majoritaire. Le conseil général est quant à lui élu selon le système de représentation proportionnelle.

Le dépôt d'une liste est obligatoire pour toutes les élections, que celle-ci se fasse selon la représentation proportionnelle ou la représentation majoritaire. Les listes sont établies par partis ou groupements politiques et doivent généralement être déposées à la chancellerie communale avant la fin août pour l'élection d'octobre. Chaque candidat doit de plus confirmer sa candidature par écrit, car si cette déclaration manque au moment du dépôt de la liste, le nom de la personne concernée sera radié de la liste. Une fois qu'une liste de candidats a été déposée, elle ne peut plus être retirée.

Si aucune liste électorale n'est déposée, les électeur.trice.s ont la possibilité de voter pour toute personne éligible de manière individuelle. Chaque électeur.trice dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de sièges à attribuer. Les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues à hauteur du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité, la décision sera prise par tirage au sort.

Si le nombre de candidat.e.s sur toutes les listes enregistrées est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat.e.s de cette ou ces listes sont considérés comme élus sans qu'une élection effective ait lieu. C'est ce qu'on appelle une élection silencieuse. Si le nombre de candidat.e.s sur la ou les listes est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, une élection supplémentaire aura lieu à la date ordinaire des élections au scrutin majoritaire sans qu'il soit nécessaire de présenter à nouveau la liste. Dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, sont élues la ou les personnes ayant obtenu le plus de voix (majorité relative).

CONCLUSION

Les personnes intéressées à se présenter pour un poste de conseiller.ère municipal.e ou général.e devraient contacter directement leur commune ou un parti local. Ces derniers offrent volontiers leur soutien et clarifient toutes les questions au sujet des élections. Ils seront heureux d'accueillir tout.e candidat.e potentiel.le.